



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2009

Soixante-troisième session
Point 55, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/424)]

63/151. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006 et 62/130 du 18 décembre 2007,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

1. *Se félicite* du bon déroulement du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002² et des résultats obtenus aux niveaux international, régional et national ;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout chez les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement aussi bien que des efforts de prise en considération systématique des problèmes du vieillissement ;

3. *Encourage* les États Membres à faire davantage pour tâcher de développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à adopter à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ A/63/95.

4. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies tenant compte de toutes les phases de la vie et promouvant la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir ;

5. *Engage* les États Membres à s'attacher en particulier à choisir des objectifs prioritaires nationaux qui soient réalistes, faisables et qui aient le plus de chances d'être atteints dans les années à venir, à définir des cibles et des indicateurs pour mesurer les progrès de la mise en œuvre et à présenter leurs vues sur les grandes lignes du cadre stratégique d'exécution figurant dans le rapport du Secrétaire général³, de manière à ce qu'elles puissent trouver leur expression dans le projet final du cadre, qui sera présenté à la Commission du développement social à sa quarante-septième session, en février 2009 ;

6. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour élargir la couverture médiatique des questions de vieillissement ;

7. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement ;

8. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement par le biais de consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, de telle sorte qu'il soit possible de mettre au point des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de créer un consensus ;

9. *Souligne* que, pour compléter les efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale afin de soutenir les pays en développement dans l'application du Plan d'action de Madrid, sans pour autant méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière ;

10. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aidants familiaux, et le secteur privé, afin de tâcher d'aider à renforcer les capacités pour les problèmes du vieillissement ;

11. *Appelle* les gouvernements à réunir, selon qu'il conviendra, les conditions permettant aux familles et aux communautés de fournir des soins et d'apporter une protection aux personnes vieillissantes et à évaluer l'amélioration de la santé des personnes âgées, notamment en fonction de leur sexe, et de réduire l'invalidité et la mortalité ;

12. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à prendre en compte les préoccupations des personnes âgées dans leurs politiques, compte tenu de l'importance cruciale que revêtent l'interdépendance entre les générations au sein des familles, la solidarité et la réciprocité pour le développement social et la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme des personnes âgées, prévenir la discrimination fondée sur l'âge et assurer l'intégration sociale ;

13. *Encourage* la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir les efforts déployés par les pays pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs convenus sur le plan international, et d'apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées ;

14. *Encourage également* la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe ;

15. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies chargés des questions de vieillissement, d'élargir celui des commissions régionales en la matière et de fournir des ressources supplémentaires pour ces activités, de faciliter la coordination des organisations non gouvernementales, nationales et internationales qui s'occupent des questions de vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires pour un programme de recherche sur le vieillissement ;

16. *Réaffirme* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que la suite donnée à son premier cycle d'examen et d'évaluation et, dans cette perspective, engage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

17. *Recommande* qu'il soit tenu compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁴ ;

18. *Prie* le Secrétaire général de faire traduire le *Guide to the National Implementation of the Madrid International Plan of Action on Ageing*⁵ dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre aux États Membres de mieux en tirer parti, et engage ces derniers à faire traduire le *Guide*, s'il y a lieu, dans leurs langues respectives ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant des informations sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées.

70^e séance plénière
18 décembre 2008

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.08.IV.2.